

## Réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

**Date de convocation** : le 16 septembre 2024.

**Présents** : Mmes Corinne DROUHIN, Claude IMBERT ; Mrs Jean-Louis BERNARD, Guy DEWAELE, Jean-Louis GONON, Xavier LAVINA, Matthias MANGANELLI, Jean-Marie SEGADO.

**Absents excusés** : Mmes Josiane DESGROISILLES, Régine DUPAYS ; Mr Cyrille TOULOUSE (donne pouvoir à Jean-Louis GONON).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy DEWAELE.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 19 avril 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

- **Travaux d'aménagement des abords de l'église**
- **Adressage - Noms de rue : Base d'adresses locales (BAL)**
- **Caution du logement situé au 69 rue du Maréchal Leclerc**
- **Convention de mécénat avec la Fondation Kronospan**
- **Sinistre poteau incendie - rue Pasteur : Remboursement de l'assurance**
- **Devis pour l'achat d'un nouveau défibrillateur**
- **AFRI : Cession des propriétés en vue de sa dissolution**
- **Nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation »**
- **Questions diverses**

### I - Travaux d'aménagement des abords de l'église

Délibération n° 29-2024

Monsieur Matthias MANGANELLI, 2<sup>ème</sup> adjoint présente l'avant-projet des travaux d'aménagement des abords de l'église réalisé par l'entreprise Terr&Am pour un coût HT estimé à 157 169.17 €, hors travaux d'éclairage public.

Ces travaux comprennent un parvis en dalles, un cheminement piéton, un stationnement en périphérie, de la végétalisation et un aménagement pour le ramassage scolaire.

Monsieur Matthias MANGANELLI présente un devis de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude Terr&Am comprenant l'étude de projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux, le suivi des travaux et l'assistance à la réception des travaux, pour une rémunération provisoire HT de 7 712.00 € (base du coût prévisionnel des travaux de 160 000 € HT x 4.82 %). A ce coût s'ajoute le permis d'aménager d'un montant de 1 500.00 € HT, soit un montant total HT de 9 212.00 €.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

➤ **DECIDE** de lancer le projet de travaux d'aménagement de la place de l'église et ses abords,

➤ **ACCEPTE** le devis de maîtrise d'œuvre de l'entreprise Terr&Am pour un coût HT de 9 212.00 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

## **II - Adressage : Noms de rue : Base d'adresses locales (BAL)**

Délibération n° 30-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi 3DS oblige toutes les communes, quelle que soit leur taille, à mettre à jour et à publier les données relatives à la dénomination des voies et des lieux dits, la numérotation des maisons et autres constructions en créant une Base Adresses Locales (BAL). Il indique que la Poste propose un accompagnement pour un coût HT de 630.00 €.

**Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

➤ **ACCEPTE** la proposition de la Poste pour un coût HT de 630.00 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

## **III - Caution du logement situé au 69 rue du Maréchal Leclerc**

Délibération n° 31-2024

Monsieur le Maire informe que Monsieur Xavier LAVINA, 1<sup>er</sup> adjoint, a procédé à l'état des lieux de sortie le 5 mai 2024, du logement communal situé au 69 rue du Maréchal Leclerc, en présence de Monsieur ORSINI Bruno représentant Madame ORSINI Océane et Monsieur GOBAIN Kevin, locataires ayant dénoncés le bail.

L'état des lieux a fait apparaître que le nettoyage du logement n'avait pas été fait et que de nombreuses et importantes dégradations avaient été constatées.

**Considérant la nécessité de rénovation complète de l'appartement,**

**Considérant le coût engendré par les travaux,**

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité,**

➤ **DECIDE** de ne pas restituer à Madame ORSINI Océane et Monsieur GOBAIN Kevin, la caution qu'ils avaient versé à la signature du contrat de location. Cette somme de 380.00 € sera affectée aux travaux de rénovation à réaliser par la Commune.

## **IV - Projet de renouvellement forestier - Parcelle n° 14**

Délibération n° 32-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général ; la forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier et est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet.

- La forêt communale subissant les effets du changement climatique, il est proposé en lien avec l'ONF de procéder à un renouvellement par plantation dans la parcelle 14.
- La société Kronospan implanté à Auxerre souhaite promouvoir du renouvellement forestier dans des forêts communales du département au travers de conventions de mécénat avec sa fondation.
- L'Association des Communes forestières de l'Yonne en contact avec la société Kronospan a recherché des communes afin d'expérimenter des actions de reconstitution de peuplements forestiers dégradés par les évolutions climatiques.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur le projet de renouvellement forestier avec le concours financier du mécénat.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,**

**Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1, L.211-1, L.212-1 à L.212-3,**

**Vu le devis établi par les Pépinière Naudet pour la fourniture de plants,**

**Vu le devis établi par l'ONF pour une mission d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO),**

**Considérant l'aménagement forestier en vigueur ;**

**Considérant la volonté de la Commune de NUIITS de renouveler certaines parcelles de la forêt communale ;**

**Considérant la nécessité de recourir à du mécénat pour financer ces investissements en forêt communale ;**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**➤ VALIDE le projet de renouvellement forestier par plantation de la parcelle 14 ;**

**➤ ACCEPTE le devis établi par Naudet Reboisement pour un montant de 5 041,44 € HT comprenant la préparation du sol, la fourniture et la mise en place de plants forestiers et de gaines de protection et un dégagement manuel des plants en année+1 ;**

**➤ ACCEPTE le devis d'ATDO établi par l'ONF pour un montant de 1 512,43 € HT ;**

**➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat passée avec la Fondation Kronospan, si elle correspond en tout point au projet ;**

**➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

## **V - Sinistre poteau incendie - Rue Pasteur : Remboursement de l'assurance**

**Délibération n° 33-2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SMACL Assurances a transmis un chèque d'un montant de 671.00 € relatif au sinistre survenu le 7 juin 2024, sur le poteau incendie situé rue Pasteur.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

➤ **DECIDE d'encaisser le chèque de la SMACL Assurances, d'un montant de 671.00 €.**

## **VI - Achat d'un défibrillateur**

**Délibération n° 34-2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le défibrillateur acquis en 2023 dans le groupement de commandes passé avec la CCLTB a été endommagé par les intempéries (le boîtier a pris l'eau) et qu'il ne fonctionne plus. Il est donc nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau défibrillateur avec un boîtier extérieur. Il présente le devis de la société DAJAC Sécurité de PARIS (75007) pour un coût HT de 950.00 € ainsi que le contrat de maintenance pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

**Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

➤ **DECIDE de commander le pack solution complet A16-DF entièrement automatique (KIT DAE) avec le boîtier AIVIA 100W extérieur, pour un montant de 950.00 € HT,**

➤ **ACCEPTÉ le contrat maintenance préventive pour un coût de 103.00 € HT par an,**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et le contrat de maintenance.**

## **VII- AFRI - Cession des propriétés en vue de sa dissolution**

**Délibération n° 35-2024**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération de cession des propriétés de l'AFRI en vue de sa dissolution en 2025 et présente la répartition des chemins d'exploitation, des haies et du pré.

**Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

➤ **DONNE son accord pour le transfert de l'actif immobilisé selon les dispositions générales et particulière présentées**

➤ **VALIDE les répartitions selon le tableau annexé à la présente délibération**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

## **VIII - Nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation »**

**Délibération n° 36-2024**

Monsieur le Maire présente la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024. Il informe qu'un nouveau zonage appelé « France Ruralité Revitalisation » (FRR) succède aux ZRR dans 271 communes du Département, dont la commune de NUIITS.

**Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

➤ **APPROUVE le nouveau zonage « France Ruralité Revitalisation » FRR.**

## **IX - Questions diverses**

**1/ ONF - Notification de délivrance de la parcelle 11.u** : La valeur des produits de cette délivrance est estimée à 2 213.71 €.

**2/ Courrier reçu** : Lecture du courrier de Monsieur MORIN Frédéric.

**3/ Projet éolien des Hauts de l'Armançon** : Enquête publique du 21 octobre au 22 novembre 2024 afin que chacun puisse prendre connaissance du projet et consigner ses observations éventuelles. La commission d'enquête sera présente à la mairie de NUIITS le mardi 29 octobre et le jeudi 14 novembre de 9 heures à 12 heures.

**4/ SMBVA** : Exposition sur les inondations du Tonnerrois le weekend des 12 et 13 octobre au bord de l'Armançon au moulin d'Argentenay.

**5/ Composteurs CCLTB** : Un questionnaire sera distribué chez les particuliers début d'année 2025.

**6/ Office du tourisme - Plaques Patrimoine** : Réception des plaques pour identifier l'église Saint-Cyr-Sainte-Julitte, le Pont sur l'Armançon et les colonnes annelées. La Commune de NUIITS se charge de l'installation des plaques.

## **DÉLIBÉRATIONS PRISES**

29-2024 : Travaux d'aménagement des abords de l'église

30-2024 : Adressage - Noms de rue : Base d'adresses locales (BAL)

31-2024 : Caution du logement situé au 69 rue du Maréchal Leclerc

32-2024: Projet de renouvellement forestier - Parcelle n° 14

33-2024 : Sinistre poteau incendie - rue Pasteur : Remboursement de l'assurance

34-2024 : Devis pour l'achat d'un nouveau défibrillateur

35-2024 : AFRI : Cession des propriétés en vue de sa dissolution

36-2024 : Nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation »

Séance levée à 23 heures 40 minutes.

GONON Jean-Louis		IMBERT Claude	
BERNARD Jean-Louis		DEWAELE Guy	
DESGROISILLES Josiane	Absente	MANGANELLI Matthias	
DUPAYS Régine	Absente	TOULOUSE Cyrille	Absent
LAVINA Xavier		SEGADO Jean-Marie	
DROUHIN Corinne			